

000161
SSR
Décision n°2016 -/ARCEP/SG/DGSN ✓
portant attribution de ressources en numérotation à la
Faïtière des Caisses Populaires du Burkina.

LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES ET DES POSTES (ARCEP)

-
- Vu la Constitution ;
 - Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
 - Vu la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
 - Vu le décret n°2011-655/PRES/PM/MTPEN/MEF du 15 septembre 2011 portant modification du décret n°2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
 - Vu le décret n°2012-649/PRES/PM/MTPEN/MEF du 24 juillet 2012 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
 - Vu le décret n°2013-1027/PRES/PM/MDENP/MEF du 11 novembre 2013 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ensemble son modificatif ;
 - Vu le décret n°2014-0820/PRES/PM/MDENP/MEF du 24 septembre 2014 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
 - Vu le décret n°2015-1184/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF portant nomination de Conseillers du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes du 22 octobre 2015 ;
 - Vu le décret 2015-1185/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF portant nomination du Président du Conseil de Régulation de l'ARCEP du 22 octobre 2015 ;
 - Vu le récépissé n°2016-0029/ARCEP/SG/DRMFM du 19 octobre 2016 de dépôt de dossier de déclaration de service à valeur ajoutée;
 - Vu la demande d'un (01) numéro court de la **Faïtière des Caisses Populaires du Burkina** en date du 11 avril 2016 ;

.../...

D E C I D E

- Article 1 :** Le numéro **33.95** est attribué à la **Faïtière des Caisses Populaires du Burkina** 01 BP 5382 Ouagadougou 01; Tél. : **25 37 42 85 / 86/ 87**.
- Article 2 :** En application des dispositions de l'article 95 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008, le numéro attribué à l'article 1 ci-dessus ne peut devenir la propriété de la **Faïtière des Caisses Populaires du Burkina** et ne peut faire l'objet de transfert qu'après accord de l'ARCEP.
- Article 3 :** La **Faïtière des Caisses Populaires du Burkina** adresse à l'ARCEP, à la fin de chaque année, un rapport sur l'utilisation effective du numéro attribué.
- Article 4 :** Le Directeur de la Gestion du Spectre et de la Numérotation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 07 NOV 2016

AMPLIATIONS :

- ONATEL S.A
- AIRTEL BURKINA FASO S.A
- TELECEL FASO S.A
- J.O
- Chrono


Tontama Charles MILLOGO


